

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 164 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - André BERTERO - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Signé le 20 Juin 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Sandra DUGUET - Moussa BENKACI représenté par Philippe DE SAINTDO - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Gérard CHENOZ - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Mireille JOUVE - Henri CAMBESSEDES représenté par Roger MEI - Christine CAPDEVILLE représentée par Luc TALASSINOS - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Gaby CHARROUX représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-David CIOT représenté par Gaëlle LENFANT - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Monique CORDIER - Frédéric COLLART représenté par Solange BIAGGI - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Pierre COULOMB représenté par Régis MARTIN - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sylvaine DI CARO représentée par Guy ALBERT - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Jacky GERARD représenté par Jean-Louis CANAL - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN - Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI - Jean HETSCH représenté par Loïc GACHON - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Eliane ISIDORE représentée par Georges ROSSO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE - Nicole JOULIA représentée par Gilbert FERRARI - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORÉ - Stéphane LE RUDULIER représenté par Nicolas ISNARD - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Bernard DESTROST - Laurence LUCCIONI représentée par Julien RAVIER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Christian PELLICANI - Marie-Claude MICHEL représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-France DROPY-OURET - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Stéphane PICHON représenté par Isabelle SAVON - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Guy ALBERT - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Maxime TOMMASINI - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par René BACCINO - Jules SUSINI représenté par Francis TAULAN - Josette VENTRE représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Patrick VILORIA représenté par Laure-Agnès CARADEC - Didier ZANINI représenté par Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jacques BOUDON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Claude FILIPPI - Samia GHALI - Bruno GILLES - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Jean-Pierre MAGGI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Roger RUZE - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté à 16h00 par Eric SCOTTO - Richard MIRON représenté à 16h00 par Michèle EMERY.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Francis TAULAN à 14h40 - Bernard MARANDAT à 14h40 - Marie-Louise LOTA à 15h15 - Chrystiane PAUL à 15h15 - Sandra DALBIN à 15h15 - Sophie DEGIOANNI à 15h15 - Albert GUIGUI à 15h15 - André BERTERO à 15h26 - Patrick APPARICIO à 15h26 - Isabelle SAVON à 15h30 - Jean-Claude FERAUD à 15h30 - Frédéric VIGOUROUX à 15h35 - Georges ROSSO à 15h36 - André MOLINO à 15h36 - Kheira ZENAFI à 15h36 - Monique CORDIER à 15h36 - Frédéric DOURNAYAN à 15h37 - Jean-Louis CANAL à 15h40 - Patrick PADOVANI à 15h40 - Antoine MAGGIO à 15h41 - Odile BONTHOUX à 15h48 - Maxime TOMMASINI à 15h55 - David YTIER à 15h55 - Jean ROATTA à 15h55 - Didier PARAKIAN à 15h58 - Philippe CHARRIN à 15h55 - Sylvia BARTHELEMY à 15h55 - Olivier GUIROU à 15h57 - Frédéric BOUSQUET à 15h57 - Eric CASADO à 16h00 - Danielle MILON à 16h00 - Pierre DJIANE à 16h00 - Dominique FLEURY-VLASTO à 16h00 - Henri PONS à 16h07.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TRA 003-6408/19/CM**

**■ Approbation d'une mesure d'urgence transport complémentaire dans le cadre du dispositif préfectoral de gestion des pics de pollution - Ajustement de la grille tarifaire pour le service "LE VELO" à Marseille  
MET 19/11337/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Selon « Santé Publique France », 48 000 décès prématurés par an étaient directement liés à la pollution atmosphérique en France en 2016 et le coût de la pollution atmosphérique est évalué entre 68 et 97 milliards d'euros selon le rapport du Sénateur Husson de 2015. Les enjeux liés à la qualité de l'air au niveau national et local sont sanitaires, économiques et réglementaires.

La France fait l'objet de deux procédures précontentieuses européennes pour non-respect des valeurs limites de particules (PM10) et azote (NO2) et insuffisance des plans d'actions. L'agglomération Aix-Marseille est visée par ces deux contentieux.

- Les engagements de la Métropole pour lutter contre la pollution chronique liée aux transports routiers :

L'Agenda de la mobilité métropolitaine, voté le 15 décembre 2016 présente une gamme d'initiatives et d'investissements qui convergent vers un seul but : favoriser les déplacements en associant avec fluidité plusieurs modes (autocar sur voie autoroutière dédiée, train, autopartage, vélo par exemple) ; le tout grâce à de nombreux pôles d'échanges dans lesquels le passage d'un mode à un autre s'effectuera simplement. Cet agenda porte un projet ambitieux qui se décline au travers de solutions concrètes et pragmatiques pour simplifier la mobilité métropolitaine : nouvelles lignes de transports en commun urbains et interurbains, accroissement des fréquences de passage, information numérique généralisée, tarifs uniques, innovations environnementales... Toutes les actions de l'Agenda concourent à proposer une alternative crédible et, ainsi, diminuer la pollution et la saturation.

De plus, lors du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée à mener une étude de préfiguration pour évaluer les impacts d'un projet de mise en place d'une Zone à faibles Emissions notamment dans le centre de Marseille. Les zones à faibles émissions sont des territoires dans lesquels, une interdiction d'accès est instaurée, le cas échéant sur des plages horaires déterminées, pour certaines catégories de véhicules qui ne répondent pas à certaines normes d'émissions et donc qui ont un impact nocif sur la santé des résidents de l'ensemble du territoire. Ce type de mesure vise à réduire la pollution chronique et le nombre d'habitats exposés. Les zones à faibles émissions reposent sur le système des vignettes Crit'Air.

Au-delà de ces actions pérennes à long terme, la Métropole a la volonté d'accompagner les mesures d'urgence du dispositif départemental de gestion des pics de pollution dans son champ de compétence pour limiter la durée et le niveau d'exposition à la pollution de l'air des populations (en particulier pour les personnes sensibles et vulnérables). Il s'agit ainsi d'améliorer l'efficacité des mesures d'urgence mises en place par le Préfet tout en limitant leurs impacts sur la vie des habitants de la Métropole et sur l'activité économique du territoire.

- Le dispositif préfectoral en cas de pics de pollution :

Les objectifs du dispositif départemental de gestion des pics de pollution sont de communiquer positivement sur les bonnes pratiques et les comportements à adopter pour améliorer la qualité de l'air et surtout de limiter la durée et le niveau d'exposition à la pollution de l'air des populations (en particulier pour les personnes sensibles et vulnérables).

Ce dispositif préfectoral en cas de pics de pollution de l'air a été renforcé par l'arrêté ministériel du 7 avril 2016 et la publication des arrêtés préfectoraux pour la Région PACA et le département des Bouches du Rhône les 20 et 21 juin 2017.

Les polluants visés par ces procédures sont :

- ✓ le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) ;
- ✓ l'ozone (O<sub>3</sub>) ;
- ✓ les particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres (PM<sub>10</sub>) ;
- ✓ le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)

Le dispositif départemental prévoit un seuil d'information-recommandation et deux seuils d'alerte.

Le seuil d'information-recommandation correspond à un niveau de concentration de polluants dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaire l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions.

Cette procédure d'information-recommandation est déclenchée pour un polluant sur constat ou prévision du dépassement du seuil d'information et de recommandation relatif à ce polluant par l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, AtmoSud, qui diffuse au plus tard à 13h00 un communiqué d'activation.

La procédure prévoit des actions d'information et de recommandation sanitaires et comportementales vis-à-vis de la population, ainsi que le renforcement des contrôles (contrôle antipollution des véhicules, contrôle des vitesses, contrôle interdiction de brûlage des déchets par les services de l'Etat...)

Le seuil d'alerte correspond à un niveau de concentration de polluants dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence.

L'alerte de niveau N1 est déclenchée dès le deuxième jour consécutif de dépassement du seuil d'information-recommandation ou en cas de dépassement du seuil de pollution d'alerte N1. Le dispositif d'alerte de niveau 2 est déclenchée pour les épisodes longs de pollution d'au moins quatre jours consécutifs ou cas de dépassement du seuil de pollution de niveau alerte 2.

La procédure d'alerte est déclenchée par le préfet de zone sur proposition d'AtmoSud qui diffuse au plus tard à 13h00 le communiqué d'activation des procédures préfectorales d'alerte.

Le dispositif de gestion des épisodes de pollution permet au Préfet, en cas d'alerte, de déclencher des mesures d'urgence pour chacun des secteurs d'activités (transports, résidentiel, agricole, industrie) selon les deux niveaux d'alerte :

- ✓ les mesures d'urgence de niveau N1 qui sont déclenchées de manière systématique en cas d'alerte de niveau N1 et alerte de niveau N2.
- ✓ les mesures d'urgence de niveau N2 plus contraignantes, sont déclenchées au cas par cas par le Préfet départemental en cas d'alerte de niveau N2, après convocation pour avis du «Comité d'exp'Air» pour les pics de pollution qui associe les services de l'Etat et les collectivités territoriales lors d'épisodes de pollution de grande ampleur. Parmi ces mesures la plus connue est la restriction de circulation des véhicules des plus polluants avec les vignettes «Crit'Air».

- Les mesures d'urgence transport mises en place par la Métropole par délibération n°EN V008-2403/17/CM du 13 juillet 2017 :

Pour accompagner ce dispositif, le Préfet a élaboré pendant 2 ans entre 2017 et 2018 un Plan d'Urgence Transport Métropolitain en concertation avec les services de l'Etat, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable et les différentes collectivités territoriales concernées pour répondre de façon proportionnée et adaptée à la durée et à l'intensité des pics de pollution. Il s'agissait d'identifier les mesures incitatives et/ou d'accompagnement relevant des compétences des collectivités territoriales, des autorités

**Signé le 20 Juin 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019**

organisatrices de la mobilité et des entreprises pour améliorer l'efficacité des mesures d'urgence mises en place par le Préfet tout en limitant leurs impacts sur la vie des habitants de la Métropole et sur l'activité économique du territoire.

Les Elus et les services de la Métropole ont participé activement à l'élaboration de ce Plan d'Urgence Transport Métropolitain. De plus, dès le 13 juillet 2017, la Métropole a approuvé la délibération n°ENV008-2403/17/CM du Conseil de la Métropole pour mettre en place quatre mesures d'urgence transport non cumulatives en cas de déclenchement du dispositif pollution alerte de niveau N2, et ce afin de réduire le temps d'exposition aux polluants de ses habitants et en les accompagnant dans un mode de déplacement moins polluant.

Les mesures ainsi adoptées sont les suivantes :

- Offrir la gratuité des parkings relais sur Aix-en-Provence (Krypton, Malacrida, Hauts de Brunet, route des Alpes et Plan d'Aillane)
- Renforcer l'offre du Métro et du Tramway de la RTM aux heures de pointe,
- Etendre sur les réseaux d'Aix en Bus, la durée de validité du ticket un voyage à toute la journée (ticket un voyage et solo).
- Etendre sur les réseaux de la RTM, la durée de validité du ticket un voyage à toute la journée (ticket un voyage et solo).

En cas de déclenchement par Monsieur le Préfet du seuil d'alerte de niveau N2 sans restriction de circulation, les mesures d'urgence définies à ci-dessus sont déclenchées au cas par cas sur demande des Représentants de la Métropole du « Comité d'exp'AIR ».

Ces mesures sont en revanche déclenchées systématiquement par la Métropole en cas de mise en œuvre de la restriction de circulation par Monsieur le Préfet.

Il est précisé que ces mesures n'ont jamais été mises en œuvre car depuis le vote de la délibération en juillet 2017, le Préfet n'a jamais déclenché l'alerte pollution de niveau 2, les conditions de mise en place de la mesure de circulation restreinte n'étaient pas définies.

Cette situation devrait évoluer prochainement. En effet, suite au «Comité d'exp'AIR» du 21 mars 2019, le Préfet prévoit de modifier l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 portant organisation du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant sur le département des Bouches-du-Rhône pour ajouter les conditions de mise en place d'une circulation différenciée sur Marseille.

Proposition d'une nouvelle mesure d'urgence transport en cas de pics de pollution alerte de niveau 1 :

Aussi, et afin de renforcer l'action de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de lutte contre la pollution de l'air, il est aujourd'hui proposé d'ajouter une cinquième mesure d'urgence transport favorisant l'accès au service de vélo en libre-service marseillais « Le Vélo ». il est précisé que ce service est mis à disposition et exploité par la société JC Decaux dans le cadre du marché 06/140.

Il est ainsi proposé la gratuité du ticket 1 à 7 jours. Il s'agit du ticket permettant l'utilisation pendant 7 jours consécutifs de ce service (produit existant dans la gamme tarifaire), normalement vendu à 1 euro (les 30 premières minutes de chaque trajet étant gratuites, et au-delà, le coût du service étant débité du compte bancaire de l'utilisateur).

La mise en œuvre de cette nouvelle mesure entrainera une perte de recettes estimée à environ 400 euros par jour.

En cas de pic de pollution, cette mesure s'appliquera automatiquement dès le déclenchement de l'alerte par le préfet de zone, et ce qu'il s'agisse d'un niveau d'alerte 1 ou 2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

**Signé le 20 Juin 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'arrêté ministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant.
- L'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 portant organisation du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution sur les départements des Régions Occitanie et Provence Alpes Côte d'Azur.
- L'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 portant organisation du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant sur le département des Bouches-du-Rhône.
- La délibération ENV008-2403/17/CM du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017 portant sur les Mesures d'urgence transport mises en place dans le cadre du dispositif départemental de gestion des pics de pollution - Ajustement de la grille tarifaire ;
- La délibération TRA 020-4615/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018, portant lancement d'une étude de préfiguration d'une zone à faibles émissions dans la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a la volonté d'accompagner les mesures d'urgence du dispositif départemental de gestion des pics de pollution pour limiter la durée et le niveau d'exposition à la pollution de l'air des populations ;
- Que, dans ce cadre, par délibération n°ENV 008-2403/17/CM du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi adopté la mise en place de quatre mesures d'urgence transport en cas d'alerte de niveau 2 déclenchée par le Préfet ;
- Que la Métropole souhaite proposer des actions complémentaires pour améliorer les déplacements des habitants du territoire en cas de déclenchement du dispositif d'alerte de niveau 1 par le Préfet et ce en favorisant l'accès au service de vélo en libre-service marseillais « Le Vélo ».

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée une nouvelle mesure d'urgence transport pouvant être mise en œuvre par la Métropole et permettant d'offrir la gratuité de l'abonnement courte durée (ticket 1 à 7 jours) au service de vélo en libre-service à Marseille « Le Vélo » en cas de pics de pollution.

A cet effet, il est proposé de modifier comme suit la gamme tarifaire transport de la Métropole en créant un prix « pic de pollution » pour le service « Le Vélo » à Marseille :

- est ainsi créé un nouveau tarif offrant la gratuité pour le « Ticket 1 à 7 jours pic de pollution » du service « Le Vélo » à Marseille.

**Article 2 :**

La mesure d'urgence concernant le service « Le Vélo » à Marseille définie à l'article 1 s'applique systématiquement par la Métropole dès le premier jour du déclenchement du dispositif d'alerte , de niveau 1 ou 2, par Monsieur le Préfet.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM